



Mission Sécurité des Systèmes d'Information

Paris, le 30 août 2005

Note d'alerte – Sécurité informatique

Résumé

Le Haut Fonctionnaire de Défense du ministère, sur les indications du Secrétariat Général à la Défense Nationale, recommande l'interdiction du système de téléphonie par Internet *Skype*. Il convient qu'une note de la direction informe les personnels de cette interdiction. Les RRI et RIS sont d'ores et déjà informés.

Interdiction du système de téléphonie par Internet *Skype*

Le Haut Fonctionnaire de Défense du ministère a communiqué à tous les fonctionnaires de sécurité et de défense placés sous sa responsabilité une instruction en provenance du Secrétariat Général à la Défense Nationale, enjoignant à tous les organismes sous la tutelle du ministère d'interdire à leur agents l'usage du système de téléphonie par Internet *Skype*.

Le système *Skype* permet d'établir une communication téléphonique ordinaire par l'intermédiaire de l'Internet, et ce quelles que soient l'origine et la destination. Ce procédé permet des communications à grande distance gratuites, ce qui en fait l'attrait.

Les caractéristiques du système sont les suivantes :

- Il s'agit d'un système *peer-to-peer* analogue à KaZaA pour les échanges de fichiers, et d'ailleurs mis au point par les mêmes personnes, Janus Friis et Niklas Zennstrom, dont la société est domiciliée au Luxembourg. *Peer-to-peer* signifie que les communications ne passent pas par un serveur central, mais que chaque utilisateur est aussi potentiellement un serveur ; ceci dit, chaque utilisateur doit s'inscrire sur un serveur d'authentification administré par *Skype*, et c'est là une des faiblesses du système en termes de sécurité. L'usage de systèmes tels que KaZaA est d'ores et déjà interdit à l'INSERM.
- La société *Skype* met en œuvre des passerelles de communication entre l'Internet et les réseaux téléphoniques classiques. La facturation de l'usage de ces passerelles constitue la source des revenus de la société (le logiciel *Skype* et l'usage du réseau sont gratuits). Le passage par ces passerelles, que ne protège pas la législation applicable aux opérateurs téléphoniques, est un point de faiblesse de la sécurité du dispositif.

- Des deux points précédents il résulte que, même si les communications proprement dites sont chiffrées, un observateur indiscret peut observer les appels téléphoniques établis par *Skype* afin de savoir qui communique avec qui et quand.
- Il n'est pas raisonnable d'utiliser un système d'information tel que *Skype*, conçu explicitement pour contourner les règles de sécurité des sites et pour s'installer à l'insu de leurs exploitants légitimes, en l'absence de toute relation contractuelle avec l'exploitant.

Laurent Bloch
Responsable de la Sécurité des Systèmes
d'Information
tél. : 01 55 74 31 74
Laurent.Bloch@auteuil.inserm.fr